

À une séance ordinaire qui se tiendra le 14 juillet 2026 à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, le Conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

➤ **N° 2026-40008** ◀

Demande de dérogation mineure visant à :

1. Rendre réputées conformes les marges du bâtiment principal construit en 1939. La marge latérale est de 1.01 mètre, alors que la grille de zonage COM-07 du règlement 40-2004 relatif au zonage exige une marge latérale minimale de 2 mètres. La marge avant de la galerie est de 1,93 mètre, alors que l'article 11.1.2 c) du règlement 40-2004 relatif au zonage exige une marge avant minimale de 3 mètres.
2. Rendre réputées conformes les marges du bâtiment accessoire. L'abri est à 1,33 mètre des lignes arrière et latérale, alors que selon l'article 8.3.1 d) du règlement 40-2004 relatif au zonage exige une marge latérale et arrière minimale de 1,5 mètres.

Désignation de l'immeuble : 155-157, avenue de l'Église **Lot** : 3 313 462 **Zone** : COM-07

➤ **N° 2026-40010** ◀

Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'ajout d'une pergola à ossature de bois de 10' X 15' à l'arrière du garage existant de 60.16 m², autorisé par dérogation mineure (résolution numéro 2025-10-9156) sur un terrain à proximité de la résidence, pour une superficie maximal total de 75 m², alors que le règlement de zonage numéro 40-2004 limite à 45 m² la superficie maximale d'un bâtiment.

Désignation de l'immeuble : Chemin du Lac-aux-Barges **Lot** : 3 314 025 **Zone** : VIL-02

➤ **N° 2026-40011** ◀

Demande de dérogation mineure visant à :

1. Rendre réputées conformes les marges du bâtiment principal construit en 1949. La marge avant est de 3,14 mètres et la marge latérale de 1.92 mètre, alors que la grille de zonage COM-08 du règlement 40-2004 relatif au zonage exige une marge avant minimale de 12 mètres et une marge latérale minimale de 2 mètres.
2. Rendre réputées conformes les marges du bâtiment accessoire. Le garage est à 1,14 mètre de la ligne latérale et 0,75 mètre de la ligne arrière, alors que l'article 8.3.1 d) du règlement 40-2004 relatif au zonage exige une marge latérale et arrière minimale de 1,5 mètres.

Désignation de l'immeuble : 609, boulevard Saint-François **Lot** : 3 313 287 **Zone** : COM-08

➤ **N° 2026-40012** ◀

Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un abri d'auto attenant à la résidence, d'une superficie de 28,61 m², dont l'implantation aurait pour effet de réduire la marge avant à 9 mètres, alors que la grille de zonage VIL-09 du Règlement no 40-2004 relatif au zonage prescrit une marge avant minimale de 10 mètres.

Désignation de l'immeuble : 156, montée Foisy **Lot** : 3 315 221 **Zone** : VIL-09

➤ **N° 2026-40013** ◀

Demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme la marge avant du bâtiment principal construit en 1993. La marge avant est de 2,32 mètres, alors que la grille de zonage COM-14 du règlement 40-2004 relatif au zonage exige une marge avant minimale de 5 mètres .

Désignation de l'immeuble : 132 rue Saint-Joseph **Lot** : 2 677 659 **Zone** : COM-14

Lors de cette séance, tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 26^{ième} jour de juin 2026.



Nathalie Labelle
Greffière-trésorière adjointe

Certificat de publication

Je, soussignée, Nathalie Labelle, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces, certifie sous mon serment d'office avoir publié, ou fait publier, l'avis ci-haut en affichant une copie au bureau municipal et sur le site Internet de la municipalité, ce 26^{ième} jour de juin 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26^{ième} jour de juin 2026.



Nathalie Labelle
Greffière-trésorière adjointe